



Ministère de la Santé

0000 2 0

20 MARS 2020

Circulaire n°DHSA/2020



MINISTERE DE LA SANTE
DICOM

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé
Messieurs les Directeurs des Centres Hospitalo-Universitaires
Mesdames et Messieurs les Délégués du Ministère de la Santé
Mesdames et Messieurs les Directeurs des hôpitaux

Date: 24/03/20 Arrivée
N° : 64

Objet : Mise en place des comités régionaux de régulation des transferts des cas de la maladie « Covid-19 ».

Compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique de la maladie Covid-19 au niveau de notre pays, il est décidé de créer des **comités régionaux de régulation des transferts** des cas de la maladie « Covid-19 ».

Ces comités ont pour mission d'assurer la régulation, la coordination et le suivi des activités de transferts inter-hospitaliers régionaux et interrégionaux des malades atteints de « Covid-19 ».

Chaque comité sera composé de :

- Directeur / Directrice Régional (e) de la Santé ;
- Directeur Général du Centre Hospitalo-Universitaire ;
- Directeur du Centre Hospitalier Régional ;
- Médecin responsable du SAMU ;
- Tout autre personnel de santé jugé utiles pour l'activité.

Les travaux de chaque comité régional seront coordonnés par un médecin désigné par le Ministre de la Santé.

Chaque SAMU régulera les transferts relevant de sa région ; Cependant, la régulation des transferts des régions ne disposant pas de SAMU se fera par le SAMU le plus proche. Ainsi :

- Les transferts de la Région de Drâa-Tafilalet seront régulés par le SAMU 03 de Fès-Meknès.
- Les transferts de la Région de Dakhla-Oued Ed-Dahab seront régulés par le SAMU 11 de Laâyoune-Sakia Al Hamra.

- Les transferts de la Région de Guelmim-Oued Noun seront régulés par le SAMU 06 de Souss-Massa.
- Les transferts de la Région de Béni Mellal-Khénifra seront régulés par le SAMU 04 de Marrakech-Safi.

Par ailleurs, il vous est demandé de **dédier une flotte d'ambulances type A et type B** pour les transferts inter-hospitaliers des cas « Covid-19 », lesquelles seront munies d'adhésifs sur les côtés latéraux, portant la mention :

« Ambulance Covid - 19 - إسعاف - 19 »

Les équipes mobilisées pour lesdits transferts seront dotés en équipements de protection individuelle et en produits de désinfection.

Aussi, vous êtes invités à établir des listes hebdomadaires de garde de l'ensemble du personnel mobilisé pour assurer la régulation et le transfert des cas de « Covid-19 », à savoir :

- **Les médecins régulateurs,**
- **Les assistants de la régulation médicale,**
- **les équipages des ambulances (médecins, infirmiers et les techniciens ambulanciers).**

Ces listes devront être transmises par fax et mail, chaque vendredi, à la Direction des Hôpitaux et des Soins Ambulatoires.

Eu égard à l'importance des recommandations susmentionnées, je vous demande d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès de vos services compétents et de veiller personnellement à la bonne application de ses termes.

Ministre de la Santé
Khalid AIT TALEB

Ampliations :

- Monsieur le Secrétaire Général
- Monsieur l'Inspecteur Général
- Monsieur le Chef de Cabinet
- Madame et Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres et Instituts relevant du Ministère de la Santé
- Madame et Messieurs les Chefs de Divisions rattachées au Secrétariat Général.